



# Assemblée générale

Distr.: Générale  
22 mars 2004

Français  
Original: Anglais

## Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Treizième session

Vienne, 11-20 mai 2004

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

### Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

## Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1	3
II. Historique.....	2-19	3
A. Lieu et dates.....	4-8	4
B. Thème du onzième Congrès .....	9	5
C. Ordre du jour provisoire .....	10	5
D. Ateliers.....	11-15	5
E. Issue du onzième Congrès .....	16	7
F. Documentation.....	17	7
G. Règlement intérieur.....	18	8
H. Allocation de ressources.....	19	8

\* E/CN.15/2004/1.

\*\* La présentation de ce rapport a été différée en raison de la nécessité de tenir d'autres consultations aux fins de la finalisation du projet de programme de travail du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour adoption par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.



---

III.	Réunions préparatoires régionales .....	20-21	8
IV.	Nomination du Secrétaire général et du Secrétaire exécutif du onzième Congrès ...	22	9
V.	Autres dispositions .....	23-24	9
VI.	Informations reçues d'États, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales concernant leurs préparatifs en prévision du onzième Congrès .....	25-36	10
A.	Informations reçues des États .....	27-31	10
B.	Informations reçues de la Division de la promotion de la femme .....	32-33	11
C.	Informations reçues des organisations intergouvernementales .....	34	12
D.	Informations reçues des organisations non gouvernementales .....	35-36	12
VII.	Mesures que pourrait prendre la Commission .....	37	13
Annexe	Projet d'organisation des travaux du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale .....		14

## I. Introduction

1. Le présent rapport, présenté en application de la résolution 58/138 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2003, doit être lu dans le contexte des précédents rapports du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2002/12, E/CN.15/2003/11 et Corr.1 et Add.1 et 2, et A/58/87-E/2003/82), ainsi que du guide de discussion (A/CONF.203/PM.1) et des rapports des réunions préparatoires régionales.

## II. Historique

2. L'Assemblée générale a pris plusieurs décisions relatives aux questions tant d'organisation que de fond liées au onzième Congrès. Ainsi, dans sa résolution 58/138, elle décidait que le onzième Congrès se tiendrait du 18 au 25 avril 2005 et que le débat de haut niveau du onzième Congrès aurait lieu pendant les trois derniers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de se concerter sur les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès.

3. Dans sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001, l'Assemblée décidait qu'à partir de 2005, les congrès seraient organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 46/152, annexe), suivant les principes directeurs ci-après:

a) Chaque congrès portera sur des thèmes précis, dont, le cas échéant, un thème principal qui seront tous arrêtés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

b) Chaque congrès comprendra une session de consultations préalables;

c) Chaque congrès comprendra un débat de haut niveau, auquel les États participeront en se faisant représenter au plus haut niveau possible et en ayant la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du congrès;

d) Dans le cadre du débat de haut niveau, les chefs des délégations ou leurs représentants participeront à un certain nombre de tables rondes thématiques interactives, afin d'avancer dans l'examen des thèmes du congrès en dialoguant très librement;

e) Des groupes d'experts, que la Commission choisira en tenant dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable, conduiront des ateliers consacrés aux thèmes du congrès, en entretenant un libre dialogue avec les participants et en évitant la lecture de déclarations;

f) Les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale seront invités à contribuer aux préparatifs des ateliers;

g) Le Secrétaire général facilitera, dans la limite des ressources disponibles, l'organisation, lors de chaque congrès, des réunions subsidiaires d'organisations non gouvernementales et d'organisations professionnelles;

h) Chaque congrès adoptera une déclaration unique contenant les recommandations issues des délibérations des participants au débat de haut niveau, aux tables rondes et aux ateliers, qui sera soumise à la Commission pour examen;

i) Toute mesure suggérée, dans la déclaration du congrès, à la Commission au sujet de son programme de travail sera arrêtée par une résolution distincte de la Commission;

j) La Commission, en tant qu'organe préparatoire de congrès, priera le Secrétaire général de n'établir que les documents strictement nécessaires à l'exécution du programme de travail du congrès;

k) Chaque congrès sera précédé, en tant que de besoin, de réunions préparatoires régionales dont on allégera le coût en les tenant en marge d'autres réunions régionales, en réduisant leur durée et en limitant les documents de travail à établir.

## **A. Lieu et dates**

4. Le Gouvernement thaïlandais ayant offert d'accueillir le onzième Congrès, celui-ci se tiendra, comme l'Assemblée en a décidé dans sa résolution 58/138, à Bangkok du 18 au 25 avril 2005. Le Gouvernement thaïlandais a proposé que le onzième Congrès se déroule au Queen Sirikit National Convention Center, à Bangkok.

5. Suite à l'offre du Gouvernement thaïlandais, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a dépêché une mission de planification du 28 octobre au 2 novembre 2003. Les membres de la mission ont à cette occasion tenu des réunions consultatives avec les autorités thaïlandaises en vue de préparer le Congrès. Il s'agissait: a) d'établir des contacts avec les autorités compétentes du pays d'accueil et de procéder à un échange de vues sur la façon la plus rationnelle et la plus économique de préparer le Congrès tant du point de vue de l'organisation que quant au fond; b) de se rendre au Queen Sirikit National Convention Center (lieu proposé pour la tenue du Congrès) et vérifier comment utiliser au mieux l'infrastructure pour organiser le Congrès; c) de donner aux autorités du pays d'accueil des informations sur les politiques et pratiques de l'ONU en matière d'organisation de conférences hors Siège; et d) d'examiner les autres arrangements requis pour le Congrès.

6. Les représentants du Gouvernement thaïlandais ont indiqué que le Queen Sirikit National Convention Center avait été choisi car il était situé au cœur du quartier des affaires dans le centre-ville, à proximité d'hôtels de catégorie de deux à cinq étoiles pouvant accueillir jusqu'à 2 000 personnes, et qu'il était accessible par métro aérien et par métro souterrain. Les représentants ont donné des informations détaillées sur les salles de conférence, les locaux à usage de bureau, le restaurant et les autres installations du Queen Sirikit National Convention Center, où les membres de la mission se sont ensuite rendus.

7. Les représentants ont informé les membres de la mission que le sous-comité thaïlandais pour la sécurité et le contrôle de la circulation serait responsable de la sécurité pendant la tenue du Congrès et qu'il serait chargé d'organiser, de planifier et d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants, notamment pour ce qui est du renseignement et de la protection; il s'occuperait également d'organiser et de

planifier la sécurité et les contrôles sur place et dans les hôtels, d'assurer la sécurité personnelle des hautes personnalités, d'organiser et de contrôler la circulation pour le confort et la sécurité de tous les participants pendant la tenue du Congrès, et notamment d'organiser des missions d'escorte policière pour les hautes personnalités.

8. Les membres de la mission ont en outre été informés que les procédures arrêtées pour la dernière réunion de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique seraient retenues pour le Congrès. Les mesures de sécurité en place ou prévues sont les suivantes: service de renseignements, mise en place d'un portique de détection à l'entrée du Centre de conférences, contrôle, au moyen d'un détecteur de bombes, des véhicules pénétrant dans l'enceinte, mise en place d'un poste de commandement, surveillance dans les hôtels, protection des hautes personnalités et mise en place de postes de commandement dans les hôtels hébergeant les participants.

## **B. Thème du onzième Congrès**

9. Dans sa résolution 57/171 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale décidait que le thème principal du onzième Congrès serait "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale".

## **C. Ordre du jour provisoire**

10. Dans sa résolution 58/138, l'Assemblée générale approuvait l'ordre du jour provisoire ci-après du onzième Congrès:

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée.
4. Coopération internationale contre le terrorisme et liens entre le terrorisme et d'autres activités criminelles dans le contexte de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
5. Corruption: menaces et tendances au XXI<sup>e</sup> siècle.
6. Délinquance économique et financière: défis pour le développement durable.
7. Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale.
8. Adoption du rapport du Congrès.

## **D. Ateliers**

11. Dans sa résolution 58/138, l'Assemblée générale décidait que les questions ci-après seraient examinées par des ateliers dans le cadre du onzième Congrès:

- a) Renforcement de la coopération internationale en matière de police et de répression, y compris les mesures d'extradition;
- b) Intensification de la réforme de la justice pénale, notamment dans sa fonction de réparation;
- c) Stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime, en particulier pour ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risques;
- d) Mesures de lutte contre le terrorisme, dans le cadre des conventions et protocoles internationaux pertinents;
- e) Mesures de lutte contre la délinquance économique, notamment le blanchiment d'argent;
- f) Mesures de lutte contre la criminalité liée à l'informatique.

12. À la douzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale<sup>1</sup>, il a été souligné que les ateliers étaient considérés comme le principal moyen d'échanger des informations et de mettre en lumière les nouvelles tendances et les meilleures pratiques. Il a été recommandé de leur réserver suffisamment de temps pour permettre la présentation d'exposés concrets, ainsi que la tenue d'un débat ciblé et dynamique et un échange d'informations sur des questions précises et bien définies. Il a en outre été recommandé d'associer pleinement les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à l'organisation des ateliers, puisqu'ils possédaient les capacités et les connaissances nécessaires.

13. Le programme du Congrès prévoit des consultations préalables, qui ont pour objet de parvenir à un accord sur les recommandations à formuler au sujet de toutes les questions d'organisation et de procédure sur lesquelles devra se prononcer le Congrès le jour de son ouverture, comme l'élection du Bureau, la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et les dispositions à prendre en vue de l'établissement du rapport du Congrès. Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 1993/32 du Conseil économique et social, annexe), le Congrès élit, parmi les représentants des États participants, 24 vice-présidents et un rapporteur général, ainsi qu'un président pour chacune des commissions visées à l'article 45 (conformément à la pratique établie, le onzième Congrès aura deux commissions, outre la plénière). Les 28 titulaires de ces postes composeront le Bureau et seront élus sur la base d'une représentation géographique équitable, comme suit: sept parmi les États d'Afrique, six parmi les États d'Asie, trois parmi les États d'Europe orientale, cinq parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et six parmi les États Europe occidentale et autres États. L'usage veut que le chef de la délégation du pays d'accueil soit élu président. Il assure de plus la présidence du débat de haut niveau.

14. La matinée du premier jour sera consacrée à la cérémonie d'ouverture, qui sera suivie de l'examen des questions d'organisation. Dès l'après-midi du premier jour, le Congrès mènera ses travaux parallèlement en séance plénière et au sein de deux commissions. Les séances plénières seront consacrées au débat général sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour et au débat de haut niveau qui se tiendra au cours des trois derniers jours, ainsi qu'à l'examen des conclusions et des recommandations. La Commission I examinera les points 6 et 7 de l'ordre du jour et la Commission II,

le point 5. Les débats des ateliers sont répartis entre les deux commissions (voir le projet de programme de travail figurant en annexe au présent rapport).

15. Comme l'Assemblée en a décidé dans sa résolution 58/138, le débat de haut niveau aura lieu pendant les trois derniers jours du Congrès, du 23 au 25 avril 2005, pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de se concentrer sur les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès. Il convient de rappeler qu'à sa douzième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a préconisé la tenue d'un petit nombre de séances plénières consacrées à des sujets spécifiques, un laps de temps plus long étant alloué au débat de haut niveau, permettant de mieux sensibiliser le monde politique aux questions relatives à la justice pénale internationale.

## **E. Issue du onzième Congrès**

16. Comme l'Assemblée en a décidé au paragraphe 2 h) de la résolution 56/119, chaque congrès adoptera une déclaration unique contenant les recommandations issues des délibérations des participants au débat de haut niveau, aux tables rondes et aux ateliers, qui sera soumise à la Commission pour examen. Ainsi, le onzième Congrès devrait adopter une déclaration unique, comme stipulé ci-dessus, qui sera examinée par la Commission à sa quatorzième session en 2005.

## **F. Documentation**

17. Conformément aux résolutions 56/119, 57/171 et 58/138 de l'Assemblée, le onzième Congrès sera saisi des documents ci-après:

- a) Documents de base:
  - i) Projet de déclaration soumis au onzième Congrès par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa treizième session;
  - ii) Rapports des quatre réunions préparatoires régionales du onzième Congrès;
  - iii) Documents de travail consacrés à chacune des cinq questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire du Congrès;
  - iv) Documents de travail consacrés à chacun des thèmes des six ateliers qui doivent se tenir lors du onzième Congrès;
- b) Documents d'information:
  - i) Guide de discussion sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et sur les thèmes des ateliers du onzième Congrès (A/CONF/203/PM.1);
  - ii) Documents et rapports nationaux présentés par les pays;
  - iii) Rapports présentés par les organes et organismes des Nations Unies, notamment par les institutions spécialisées et les instituts pour la prévention du crime et le traitement des délinquants affiliés à l'Organisation des Nations Unies;

iv) Rapports présentés par les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et études présentées à titre individuel par des experts figurant sur la liste du Secrétariat à propos de questions spécifiques relevant de leurs domaines de compétence.

## **G. Règlement intérieur**

18. L'article 63 du Règlement intérieur des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants prévoit que:

“À la suite de chaque congrès, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale soumet au Conseil économique et social des recommandations appropriées touchant les amendements au présent Règlement jugés nécessaires”.

Le Règlement intérieur des congrès sera communiqué à la Commission à sa douzième session, afin qu'elle décide s'il faut recommander d'y apporter des modifications. Dans la négative, les travaux du onzième Congrès seront menés dans le respect des dispositions du Règlement intérieur, complétées par les principes directeurs figurant au paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée.

## **H. Allocation de ressources**

19. Dans sa résolution 58/138, l'Assemblée priait de nouveau le Secrétaire général de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions préparatoires régionales organisées en vue du onzième Congrès et au Congrès lui-même, suivant la pratique habituelle. Elle le priait également de dégager, suivant la pratique budgétaire établie de l'Organisation des Nations Unies et dans la limite des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, les ressources qui seraient nécessaires pour pouvoir conduire un vaste et utile programme d'information sur les préparatifs du onzième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations. Le chapitre 16 du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 prévoit des ressources pour tenir les réunions préparatoires régionales et pour couvrir les dépenses de base prévues pour la convocation du onzième Congrès, c'est-à-dire les dépenses afférentes à la participation d'un représentant de chacun des pays les moins avancés, aux services d'experts nécessaires à la préparation des documents de fond, au personnel temporaire, aux activités de représentation, ainsi que d'autres dépenses relatives au service de conférence et les dépenses relatives à un programme d'information [voir A/58/16 (sect. 16)].

## **III. Réunions préparatoires régionales**

20. Dans sa résolution 58/138, l'Assemblée, soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au onzième Congrès dans les délais voulus et en concertation, priait instamment les réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du onzième Congrès et de formuler des recommandations axées sur l'action qui



puissent servir de base aux projets de recommandations et conclusions soumis à l'examen du Congrès. Donnant suite au paragraphe 6 de ladite résolution, le Secrétaire général a établi un guide de discussion pour les travaux des réunions préparatoires régionales et des ateliers dont la Commission sera saisie à sa treizième session. Quatre réunions préparatoires sont organisées en prévision du onzième Congrès:

a) Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au onzième Congrès, tenue à Addis-Abeba du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2004, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique;

b) Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au onzième Congrès, tenue à Bangkok du 29 au 31 mars 2004, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

c) Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au onzième Congrès, tenue à San José du 19 au 21 avril 2004 à l'invitation du Gouvernement costaricien et en coopération avec l'Institut latino-américain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

d) Réunion régionale pour l'Asie occidentale préparatoire au onzième Congrès, tenue à Beyrouth du 28 au 30 avril 2004 à l'invitation du Gouvernement libanais et en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

21. Conformément à la résolution 56/119 de l'Assemblée, chaque réunion préparatoire régionale a duré trois jours. Comme l'Assemblée en avait décidé dans sa résolution 58/138, les réunions préparatoires régionales ont été consacrées à l'examen, dans une perspective régionale, des cinq questions de fond inscrites à l'ordre du jour et aux thèmes des six ateliers du onzième Congrès. Elles ont formulé des recommandations qui serviront de base au projet de déclaration qui sera établi par la Commission en vue d'être examiné par le onzième Congrès.

#### **IV. Nomination du Secrétaire général et du Secrétaire exécutif du onzième Congrès**

22. Conformément à la résolution 58/138 de l'Assemblée générale et à l'article 13 du Règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le Secrétaire général de l'ONU a, le 20 février 2004, nommé le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime Secrétaire général du onzième Congrès et le Directeur de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime Secrétaire exécutif.

#### **V. Autres dispositions**

23. Le Secrétariat et le Gouvernement thaïlandais mettent la dernière main aux dispositions concernant l'infrastructure nécessaire à l'organisation du Congrès.

24. Le Secrétariat achève la rédaction d'une note d'information qui contiendra les renseignements relatifs à la participation au onzième Congrès.

## **VI. Informations reçues d'États, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales concernant leurs préparatifs en prévision du onzième Congrès**

25. Dans sa résolution 58/138, l'Assemblée générale invitait les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique au Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi qu'au réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour les préparatifs des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base; elle invitait les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux ateliers; elle encourageait les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du onzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux, afin de contribuer à un débat bien ciblé et fructueux sur les thèmes abordés et de prendre une part active à l'organisation et au suivi des ateliers; et elle invitait de nouveau les États Membres à se faire représenter au onzième Congrès au plus haut niveau possible, par le chef de l'État ou du gouvernement ou par le ministre de la justice, par exemple, la ou les personnes choisies étant appelées à faire des déclarations sur le thème du Congrès et les autres sujets débattus et participer à des tables rondes thématiques interactives.

26. Venant s'ajouter aux informations communiquées dans les précédents rapports du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès (voir par. 1), on trouvera résumés ci-après les renseignements reçus de la Finlande, de la Slovaquie, de la Turquie et de l'Ukraine concernant les préparatifs qu'ils mènent en prévision du Congrès. Des informations ont également été reçues de la Division de la promotion de la femme, ainsi que de plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

### **A. Informations reçues des États**

#### **Finlande**

27. La Finlande a estimé que les congrès étaient des plus utiles pour échanger des informations et des données d'expérience sur la prévention du crime et la lutte contre la criminalité et contribuer à l'action que mène la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en vue de rationaliser les congrès, de mieux les cibler et d'asseoir les débats sur des préparatifs minutieux. Elle a indiqué être préoccupée par le peu de temps imparti, à son avis, au onzième Congrès, car, même si les préparatifs sont méticuleux, on manquera de temps pour débattre en profondeur de questions qui revêtent une importance considérable.

28. S'agissant des préparatifs du onzième Congrès, la Finlande a noté qu'en sa qualité de pays d'accueil de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, elle participait aux préparatifs des ateliers. L'Institut jouait un rôle essentiel dans la

préparation des ateliers du Congrès depuis le premier atelier sur la jeunesse et la criminalité organisé lors du septième Congrès, en 1985. Comme il était d'usage, la délégation finlandaise comprendrait des représentants de nombreux ministères et spécialistes de la prévention du crime et de la justice pénale et participerait activement aux travaux du Congrès. Les représentants des organismes concernés s'attacheront à préparer minutieusement le Congrès pour que les documents présentés par la Finlande puissent contribuer autant que possible à assurer un débat de qualité.

#### **Slovaquie**

29. La Slovaquie a indiqué que le Ministère slovaque de la justice avait réformé le code pénal et le code de procédure pénale, l'éducation au sein du système judiciaire, notamment dans les prisons, ainsi que la formation des juges et des futurs juges dans le cadre de sa stratégie de prévention du crime.

#### **Turquie**

30. La Turquie envisageait d'envoyer des hauts représentants au Congrès et de participer activement à l'organisation et au suivi des ateliers.

#### **Ukraine**

31. L'Ukraine a indiqué qu'elle avait réformé sa législation et pris des dispositions institutionnelles concernant la traite des êtres humains et de la coopération internationale pour lutter contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et le trafic de drogues.

### **B. Informations reçues de la Division de la promotion de la femme**

32. La Division de la promotion de la femme a indiqué que plusieurs des résolutions adoptées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa douzième session, ainsi que les résolutions adoptées par l'Assemblée sur recommandation de la Commission, en particulier la résolution 58/138 sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, présentaient un intérêt particulier pour ses travaux. Elle avait prêté un appui fonctionnel et technique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, chargé de contrôler l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe), et qui se penche systématiquement sur la question du trafic des êtres humains lors de l'examen des rapports présentés par les États parties à la Convention.

33. En collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Division s'employait à établir un guide des droits de la personne et des mesures législatives pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Ce guide avait pour objectif d'aider les responsables et les praticiens à tirer parti des dispositions du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (résolution 55/25 de

l'Assemblée générale, annexe II), des Principes directifs concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains: recommandations (E/2002/68/Add.1) et de l'article 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et à mieux lutter contre la traite des êtres humains.

### **C. Informations reçues des organisations intergouvernementales**

#### **Centre international pour le développement des politiques migratoires**

34. Le Centre international pour le développement des politiques migratoires, organisation intergouvernementale qui axe ses travaux sur l'Europe et s'intéresse aux questions mondiales, a indiqué qu'il avait mené de nombreuses activités en rapport avec les résolutions du Conseil économique et social et qu'il avait apporté un soutien aux États pour faciliter l'immigration autorisée et lutter contre l'immigration clandestine. Il a donné l'occasion aux États d'examiner les politiques liées à ces deux éléments, favorisant ainsi la coordination et la coopération au niveau régional. Il a par ailleurs indiqué qu'il avait contribué à l'action que les États menaient pour appliquer des mesures de lutte contre l'immigration clandestine, par ses activités de renforcement des capacités, ses travaux de recherche et ses services consultatifs concernant la délivrance de visas, la gestion des frontières et la traite des êtres humains.

### **D. Informations reçues des organisations non gouvernementales**

#### **American Society of Criminology**

35. L'American Society of Criminology (Société américaine de criminologie) a indiqué que son service de la criminologie au plan international avait, à sa réunion annuelle, en novembre 2003, passé en revue les activités prévues pour le onzième Congrès et distribué des documents d'information; par ailleurs, son service sur les femmes et la criminalité avait fait savoir qu'il souhaitait participer au Congrès et avait donné des informations au service du système correctionnel et des peines à ce sujet. L'American Society of Criminology a prévu d'organiser, en marge du Congrès, une réunion des directeurs et chefs de programmes d'études supérieures en criminologie et en justice pénale du monde entier, l'objet étant d'harmoniser l'action menée par les divers intéressés dans le domaine de l'enseignement et de la formation. Elle a annoncé que l'importance du onzième Congrès a été mise en lumière dans le rapport que son service de la criminologie au plan international a présenté au conseil d'administration concernant les délibérations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa douzième session. En novembre 2003, ce service a publié un bulletin d'information spécial qui rendait compte de manière approfondie des travaux de la Commission. En décembre 2003, dans son bulletin d'information intitulé *The Criminologist* est paru un article entièrement consacré à la Commission et au Congrès, ainsi que des renseignements pratiques sur la participation à ce dernier.

### **Ligue internationale des droits de l'homme**

36. La Ligue internationale des droits de l'homme a fait savoir qu'elle travaillait de concert avec l'Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale en vue de collaborer aux réunions qui se tiendront en marge du onzième Congrès. Elle a indiqué qu'elle s'employait actuellement à organiser au moins une séance sur le Traité type relatif au transfert de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle (résolution 45/119 de l'Assemblée générale, annexe). Elle a par ailleurs signalé que lors d'une réunion du Conseil consultatif scientifique et professionnel international – institut du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale – qui s'est tenue à Courmayeur (Italie) en novembre 2003, les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social présents à la réunion se sont brièvement concertés pour décider s'ils allaient tenir des séances lors du Congrès et, dans l'affirmative, sur quels thèmes. La Ligue a également travaillé en étroite collaboration avec l'American Society of Criminology et a aidé l'Académie des sciences de criminologie à recenser les domaines où les universitaires et les chercheurs pourraient intervenir avant et pendant le Congrès.

## **VII. Mesures que pourrait prendre la Commission**

37. Dans sa résolution 58/138, l'Assemblée priait la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa treizième session, à l'examen des progrès réalisés dans la préparation du onzième Congrès et à la mise au point définitive, en temps utile, de toutes les dispositions organisationnelles et techniques voulues, et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social. À cet égard, la Commission pourrait prendre les mesures suivantes:

- a) Examiner et approuver le projet de programme de travail du Congrès figurant en annexe au présent rapport;
- b) Approuver la documentation du Congrès énumérée au paragraphe 17 ci-dessus;
- c) Établir un projet de déclaration qui sera examiné par le Congrès, en tenant compte des recommandations et des conclusions des réunions préparatoires régionales.

### *Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 10 (E/2003/30), par 116.*

## Annexe

## Projet de programme de travail du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

<i>Jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Commission I</i>	<i>Commission II</i>
Dimanche 17 avril 2005			
Matin	Consultations préalables		
Lundi 18 avril 2005			
Matin	Point 1. Ouverture du Congrès Point 2. Questions d'organisation Point 3. Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée		
Après-midi	Point 3 ( <i>suite</i> )	Point 6. Délinquance économique et financière: défis pour le développement durable	Point 5. Corruption: menaces et tendances au XXI <sup>e</sup> siècle
Mardi 19 avril 2005			
Matin	Point 3 ( <i>suite</i> )	Point 6 ( <i>suite</i> )	Point 5 ( <i>suite</i> )
Après-midi	Point 3 ( <i>suite</i> )	Point 6 ( <i>suite</i> )	Point 5 ( <i>suite</i> )
Mercredi 20 avril 2005			
Matin	Point 4. Coopération internationale contre le terrorisme et liens entre le terrorisme et d'autres activités criminelles dans le contexte de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	Point 7. Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale	Point 5 ( <i>suite</i> )
Après-midi	Point 4 ( <i>suite</i> )	Point 7 ( <i>suite</i> )	Atelier 5. Mesures de lutte contre la délinquance économique, notamment le blanchiment d'argent
Jeudi 21 avril 2005			
Matin	Point 4 ( <i>suite</i> )	Atelier 1. Renforcement de la coopération internationale en matière de police et de répression, y compris les mesures d'extradition	Atelier 5 ( <i>suite</i> )
Après-midi	Point 4 ( <i>suite</i> )	Atelier 1 ( <i>suite</i> )	Atelier 4. Mesures de lutte contre le terrorisme, dans le cadre des conventions et protocoles internationaux pertinents
Vendredi 22 avril 2005			
Matin	Consultations officielles	Atelier 2. Intensification de la réforme de la justice pénale, notamment dans sa fonction de réparation	Atelier 4 ( <i>suite</i> )

<i>Jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Commission I</i>	<i>Commission II</i>
Après-midi	Consultations officielles	Atelier 2 ( <i>suite</i> )	Atelier 6. Mesures de lutte contre la criminalité liée à l'informatique
Samedi 23 avril 2005			
Matin	Débat de haut niveau	Atelier 3. Stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime, en particulier pour ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risques	Atelier 6 ( <i>suite</i> )
Après-midi	Débat de niveau ( <i>suite</i> )	Atelier 3 ( <i>suite</i> )	Atelier 6 ( <i>suite</i> )
Dimanche 24 avril 2005			
Matin	Débat de haut niveau ( <i>suite</i> )	Consultations officielles	Consultations officielles
Après-midi	Débat de haut niveau ( <i>suite</i> )	Consultations officielles	Consultations officielles
Lundi 25 avril 2005			
Matin	Examen des recommandations		
Après-midi	Résultat des délibérations de la Commission I et de la Commission II Point 8. Adoption du rapport du Congrès		
	Clôture du Congrès		